

Obtention du label fédéral pour les topos d'escalade

Le label fédéral n'est attribué qu'après vérification soigneuse que le document satisfait aux exigences fixées par la FFME

Exigences

Charte graphique

Respect de la charte graphique fédérale (document technique et mémento)

- **Le logo de la FFME doit figurer sur la page de couverture en bas à droite**
- **Sur la tranche en bas**
- **Ne pas mettre en couverture et photos intérieures de grimpeur « torse nu ».**

Partie générale

- La ou les classifications du site : site " sportif ", terrain d'aventure, site de blocs,

secteur découverte.

- Un plan d'ensemble du site avec les caractéristiques des différents secteurs : bloc, sportif, aventure, initiation.
- Une indication précise (1) des accès depuis le village le plus proche : numéros de routes, panneaux indicateurs, édifices ou commerces remarquables et distances pour la partie routière ; chemins, temps d'accès ou distances, dénivelées, difficultés, balisages pour la partie pédestre. Pour ceci, préférer un croquis ou une carte à un long discours.
- Les caractéristiques de la roche (géologie et caractéristiques mécaniques).
- Les informations météorologiques élémentaires : orientation, pluviosité, période favorable ou défavorable ; pour les massifs comportant de grandes voies engagées : les sources d'informations météo...
- Les moyens d'appel des secours.
- Les conditions de parking, d'hébergement et d'accueil.
- Les réglementations locales.
- Un index des voies, classé par difficulté, par secteur géographique, par type de pratique.
- Une sélection des itinéraires dans chaque classe de difficulté.
- Les contacts : clubs, comités FFME, **numéro alerte si le site est conventionné.**
- Impératif mais souvent oublié : la date de parution (numéro ISBN et date du dépôt légal).

Textes officiels obligatoires

Doivent être inclus dans chaque topo :

- les Consignes fédérales de sécurité,
- la Charte de l'équipeur,
- la Charte fédérale de l'environnement ou son résumé.

Environnement, textes recommandés.

De plus en plus, les topos guides sont des outils indispensables à la connaissance de la biodiversité. Les milieux rupestres sont des milieux riches de faunes et flore diverses, les grimpeurs ne le savent pas toujours. Augmenter la connaissance des

visiteurs et leur faire comprendre que la gestion d'une falaise c'est aussi la gestion de la biodiversité est un rôle que le comité départemental local de la FFME ne peut éluder.

Il paraît tout à fait approprié de faire connaître par une synthèse succincte, les différentes espèces d'une falaise. On peut aussi, offrir une page d'expression libre à un gestionnaire de sites naturels (par exemple un parc).

ONF :

Si le site est conventionné avec l'ONF, toute émission de topo-guide par la FFME donne lieu à information écrite de l'ONF. Ces documents intègrent les mêmes recommandations à l'intention des grimpeurs.

Des relations apaisées et responsables avec des gestionnaires passent par un respect mutuel et une connaissance des enjeux à la fois sportifs et naturalistes.

Les renseignements qu'il est utile de faire figurer.

- **Un plan de la région incluant d'autres sites grimpables**
- **Un plan d'ensemble de la (les) falaises(s)**
- **Le nom du secteur**

Pour chaque voie ou chaque croquis :

Pour la voie :

- **position dans la falaise (par croquis si possible)**
- Le nom de la voie, le nombre de longueurs, la cotation de chaque longueur, le nom de l'auteur, la hauteur
- **Le nombre de dégaines nécessaires par longueur ou par voie**
- Des informations spécifiques telles que : piège peu visible, descente spéciale, etc...
- Dans le cas d'une voie de plusieurs longueurs, la cotation maximale des passages obligatoires.

Dépôt légal

Dépôt imprimeur

Votre imprimeur doit déposer 2 exemplaires de votre topo accompagnés du formulaire de déclaration type auprès de la bibliothèque habilitée pour votre zone géographique

Voir la liste des [bibliothèques habilitées](#)

Dépôt éditeur

En tant qu'éditeur vous devrez envoyer 4 exemplaire à :

Bibliothèque nationale de France

Service du dépôt légal, Section LIVRES

Quai François Mauriac, 75706 Paris cedex 13
Tél : 01 53 79 43 37, Fax1 : 01 53 79 46 00, Fax2 : 01 53 79 85 86
Vous pouvez télécharger le formulaire type sur le site de la BNF : www.bnf.fr

Mention obligatoire sur l'ouvrage

Les mentions suivantes sont obligatoires pour le dépôt légal :

- Nom et domicile de l'imprimeur ou du producteur.
- Pays de production en cas d'impression à l'étranger.
- Mois et année de création et d'édition.
- Les mots "Dépôt légal" suivis de l'indication de l'année et du mois de l'exécution du dépôt.
- Pour les nouveaux tirages : indication de l'année où ils sont effectués.

Ces mentions sont inscrites habituellement à la dernière page de l'ouvrage, ou à la page précédant la page de titre.

- L'ISBN et, s'il y a lieu, l'ISSN. La mention de l'ISBN est obligatoire dans tous les cas, au verso de la page de titre, au bas de la 4e de couverture, et au bas de la dernière page de la jaquette s'il y a lieu.

Soutien fédéral à la création de topos labellisés FFME

Attribution d'un N° ISBN

Pour l'édition ou la réédition d'un topo labellisé édité par une structure FFME, la fédération peut lui attribuer un N° ISBN.

Pour ce faire il faut :

1. obtenir le label fédéral
2. envoyer une demande de N° ISBN à h.verchere@ffme.fr.
3. Après publication envoyer 2 exemplaires pour archivage au siège de la fédération à l'attention de H Verchère.

Promotion

Tout topo labellisé FFME bénéficiera gracieusement d'une présentation sur le site www.ffme.fr

Vente à la Boutique fédérale

Le topo labellisé peut être mis en vente à la boutique fédérale selon la procédure ci-dessous :

1. le comité envoie 5 exemplaires accompagnés de la facture à l'attention de la Boutique Fédérale
2. la boutique repassera commande en fonction des besoins

SAE.

S'il existe des SAE à proximité, il est utile de les mentionner (villes, tel, mail), et/ou de les faire figurer sur une carte du département ou de la région.